

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 434

présenté par
M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 5

Après le mot :

« pédagogiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil est organisé en priorité dans les écoles qui scolarisent des élèves issus de catégories socio-professionnelles défavorisées et ceci aussi bien dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction initiale risque de renforcer l'existence de « ghettos » scolaires.